

voage. On tenta vainement d'escamoter le mandat. Alors, Tal-... qui avait trouvé de l'argent pour son voyage, revint au... qui fit, le 19 janvier, un mandat de six livres, tou-... en présence de Boffi.

La parole est ensuite donnée M. Toussaint, avocat de la partie civile. L'avocat annonce qu'il éprouve en commençant le besoin d'établir pour le Tribunal, par les preuves nombreuses qu'il a en main, la moralité de son client et l'estime qu'il a su ac-

Le Tribunal s'est retiré dans la chambre du conseil, et, après une longue délibération, il a rendu un jugement qui déclare que c'est mensongèrement que Boffi a allégué, dans son exploit introductif d'instance, que le consul s'é-

Après les explications de M. Viallat, présentées par M. Malaperd, son avocat, et celles de M. Langlois, en personne, M. le président de Belleme a, en effet, chargé M. le commissaire de la librairie du constat demandé.

Après les explications de M. Viallat, présentées par M. Malaperd, son avocat, et celles de M. Langlois, en personne, M. le président de Belleme a, en effet, chargé M. le commissaire de la librairie du constat demandé.

CHRONIQUE

PARIS, 27 FÉVRIER.

La Cour impériale, à l'issue de l'audience ordinaire, s'est réunie en assemblée générale, à huis-clos, pour statuer sur plusieurs causes en matière disciplinaire.

Le droit d'imprimer, de publier et de mettre en vente les pièces du théâtre de M. Eugène Scribe, dans le format ordinaire de ces sortes de publications, a été cédé par M. Scribe à l'éditeur Christophe Tresse, galerie de Chartres, au Palais-Royal.

Après les explications de M. Viallat, présentées par M. Malaperd, son avocat, et celles de M. Langlois, en personne, M. le président de Belleme a, en effet, chargé M. le commissaire de la librairie du constat demandé.

Après les explications de M. Viallat, présentées par M. Malaperd, son avocat, et celles de M. Langlois, en personne, M. le président de Belleme a, en effet, chargé M. le commissaire de la librairie du constat demandé.

Après les explications de M. Viallat, présentées par M. Malaperd, son avocat, et celles de M. Langlois, en personne, M. le président de Belleme a, en effet, chargé M. le commissaire de la librairie du constat demandé.

Après les explications de M. Viallat, présentées par M. Malaperd, son avocat, et celles de M. Langlois, en personne, M. le président de Belleme a, en effet, chargé M. le commissaire de la librairie du constat demandé.

Après les explications de M. Viallat, présentées par M. Malaperd, son avocat, et celles de M. Langlois, en personne, M. le président de Belleme a, en effet, chargé M. le commissaire de la librairie du constat demandé.

Bourse de Paris du 27 Février 1855. Au comptant, D'c 66 1/2. Baisse « 25 c. Fin courant, 66 20. Baisse « 15 c.

FONDS DE LA VILLE, ETC. Oblig. de la Ville... Emp. 20 millions... Rente de la Ville... Oblig. de la Seine...

FONDS ÉTRANGERS. Napl. (C. Rotsch)... Emp. Piém. 1850... Rome, 3 0/0... Turque (emp. 1854)...

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET. Saint-Germain... Paris à Orléans... Paris à Rouen... Rouen au Havre...

OPÉRA. — Mercredi, la 10^e représentation de la Fonti; M^{lle} Rosati jouera la Fonti. On commencera par Lucie de Lammermoor, pour la continuation des débuts de M^{lle} Fortuni.

L'Empereur et l'Impératrice assistaient dimanche dernier à la représentation de Il Trovatore, au Théâtre impérial Italien. Leurs Majestés, qui ont donné plusieurs fois le signal des applaudissements, ne se sont retirés qu'à la fin du spectacle.

À l'Opéra-Comique, 4^e représentation, les Diamants de la Couronne, opéra en trois actes, de MM. Scribe et Saint-Georges, musique de M. Auber; M^{lle} Caroline Duprez jouera le rôle de la Catharina; M. Condere celui de don Henrique; les autres rôles seront joués par M^{lle} Boulart, MM. Riquier, Ponchard et Nathan. Suivi des Deux Jakt.

La publication égale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

VENUES MOBILIÈRES.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Au hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rameau, 2. Le 27 mars.

Compagnie centrale d'éclairage par le gaz. — Siège, rue de Richelieu, n° 110. Une délibération prise par l'assemblée générale des actionnaires, en date du vingt-neuf janvier et du vingt février courant, a pour objet de modifier les statuts, et d'élire M. Charles LEON, gérant, dans sa résidence, au Palais-National, n° 10.

FAILLITES.

DECLARATIONS DE FAILLITES. Jugement du 26 fév. 1855, qui déclare la faillite ouverte et en fait provisoirement ouverture au jour: Du sieur HOSDEZ (Louis), fab. de bretelles, rue Bourg-Abbé, 37; nomme M. Grellou juge-commissaire, et M. Lecomte, rue de la Michodière, 5, syndic provisoire (N° 12223 du gr.).

CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Convocés à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers: Du sieur SÉRON (Pierre-Gabriel), épicière, rue du Faub.-St-Antoine, 131, le 5 mars à 10 heures (N° 12222 du gr.).

NOMINATIONS DE SYNDICS.

Le sieur SÉRON (Pierre-Gabriel), épicière, rue du Faub.-St-Antoine, 131, le 5 mars à 10 heures (N° 12222 du gr.).

AVIS. M. Pascal, propriétaire, demeurant à Paris, place de la Bourse, 4, commissaire à l'exécution du concordat des sieurs BUREAU, fab. de gants, rue St-Denis, 374, à l'honneur de donner avis à ceux de MM. les créanciers en retard de produire leurs titres de créances, pouvant établir leurs titres contre lesdits sieurs Chiffart et Hardouin, que, faute par eux de ce faire dans le délai de huitaine à partir de ce jour, et ce en les mains en sa dite qualité, il sera procédé, en conséquence, à la répartition de l'actif qui se fera par les mains dudit sieur Pascal, sans préjudice du concordat intervenu le 18 janvier dernier, homologué par jugement du Tribunal de commerce de la Seine, en date du 6 courant.

REPARTITION.

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur CHATELARD (David), md de vins logeur à La Chapelle St-Denis, rue de Charleville, 2, peuvent se présenter chez M. Hérou, syndic, rue Paradis-Poissonnière, 5, pour toucher un dividende de 18 fr. 45 cent. p. 100, unique répartition (N° 11828 du gr.).

AVIS. M. Pascal, propriétaire, demeurant à Paris, place de la Bourse, 4, commissaire à l'exécution du concordat des sieurs BUREAU, fab. de gants, rue St-Denis, 374, à l'honneur de donner avis à ceux de MM. les créanciers en retard de produire leurs titres de créances, pouvant établir leurs titres contre lesdits sieurs Chiffart et Hardouin, que, faute par eux de ce faire dans le délai de huitaine à partir de ce jour, et ce en les mains en sa dite qualité, il sera procédé, en conséquence, à la répartition de l'actif qui se fera par les mains dudit sieur Pascal, sans préjudice du concordat intervenu le 18 janvier dernier, homologué par jugement du Tribunal de commerce de la Seine, en date du 6 courant.

Enregistré à Paris, le Reçu deux francs v

Février 1855, F.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18.

Pour légalisation de la signature A. Guyot, Le maire du 1^{er} arrondissement,

BAUDOIN.

AVIS.

MM. les actionnaires de la société le **Cheptel** (Reverchon et C^e) sont prévenus que l'assemblée générale qui devait avoir lieu le 31 janvier, est remise au 31 mars prochain, pour cause de l'exécution de l'article 40 des statuts, dont il sera parlé ci-après. La réunion aura lieu rue Richelieu, 100, à une heure très précise.

Pour être admis à cette réunion, il faudra : 1^o être porteur de titres d'actions pour une somme de 1,000 fr. et au-dessus; 2^o être muni d'une carte d'entrée, qui sera délivrée par la gérance contre le dépôt préalable des titres d'actions; 3^o ce dépôt sera effectué au siège social, rue Saint-Marc, 32, au moins cinq jours à l'avance.

Aux termes des articles 34 des statuts de la société, et notamment de l'article 40, ainsi conçu : « Après deux années de pratique des présents statuts, l'assemblée générale pourra les modifier aussi complètement qu'elle le désirera, et même

donner à ses gérants tous pouvoirs pour transformer la compagnie en société anonyme. » L'assemblée générale tiendra une seconde séance au même local, le même jour que dessus, mais à trois heures du soir, pour délibérer sur les articles 1, 3, 4, 13, 36, 38, 40 et 42 de ses statuts, et sur les pouvoirs à donner au gérant pour mettre à exécution tout ce qui concerne l'article 40.
Le gérant : Signé REVERCHON et C^e. (13449)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE ROUEN AU HAVRE.

MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale prescrite par l'article 39 des statuts aura lieu le samedi 31 mars 1854, à trois heures de l'après-midi, au siège de la Compagnie, rue d'Amsterdam, 41, à Paris.

Les actionnaires, propriétaires ou porteurs de vingt actions au moins, soit en titres, soit en cer-

tificats de dépôt, qui désireront assister à cette assemblée, devront, aux termes de l'article 41 des statuts, se présenter au siège de la Compagnie avant le 17 mars prochain, de dix heures à trois heures, pour retirer leurs cartes d'admission; ils auront à produire à cet effet leurs titres nominatifs ou certificats de dépôt, et à déposer les titres au porteur. Des modèles de pouvoirs sont délivrés au siège de la Compagnie.
Par ordre du conseil :
Le chef de l'exploitation,
G. DE LAPEYRIÈRE.

LES actionnaires de la Compagnie de distillerie et savonnerie des Moulins sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 4 mars, à midi, r. de Londres, 34. (13437)

DENTIFRICES LAROZE La poudre dentifrice au quinquina, pyrèthre et gayac, ayant la magnésie pour base, blanchit les dents sans les altérer, fortifie les gencives, prévient les névralgies dentaires. Dépôt dans chaque ville. Prix du flacon, 1 fr. 25 c. Les six flacons, pris à Paris, 6 fr. 50. Chez J.-P. Laroze, ph., rue Neuve-des-Petits-Champs, 26, Paris. (13086)*

DENTS ET DENTIERS INCORRUP-TIBLES, sans ligatures ni crochets, garantis dix ans et d'une sensible différence dans le prix. M. Hocquigny engage le public à le visiter de 10 à 4 heures, Chaussée-d'Antin, 23. (13237)*

MALADIES DES CHIENS. La poudre de VATRIN les guérit et préserve. 1 fr. le paquet, avec l'instr. Rue Croix-des-Petits-Champs, 40, et chez les pharmaciens et armuriers. Pour expédition et le détail, à la pharmacie rue de Poitou, 11. (13249)

Changeement de domicile pour cause d'agrandissement.
ORFÈVRERIE CHRISTOFLE
ARGENT ET DORÉ
par les procédés électro-chimiques.
MAISON DE VENTE.
N^o THOMAS ET C^e,
35, Boulevard des Italiens, 35,
AU COIN DE LA RUE LEVU-SÈZE.
PAVILLON DE HANOVRE.
Exposition permanente
DE LA FABRIQUE C. CHRISTOFLE ET C^e.
(12420)

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE GASTRONOMIE

ACTIONS DE 25 FRANCS

Rapportant 150 pour 100 de bénéfices

ET POUVANT, A LA VOLONTÉ DE LEURS PORTEURS ET EN TOUT TEMPS, ÊTRE

REMBOURSÉES A VOLONTÉ

En diners à 5 francs, à prendre dans les restaurants de la Société.

La clôture de la Souscription AURA LIEU LE 5 MARS.

La souscription aux actions de 25 francs de la **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE GASTRONOMIE** pouvant produire un **BÉNÉFICE DE 100 à 150 POUR 100 PAR AN** et donnant droit tout d'abord à une invitation à dîner gratuite, par action, puis au remboursement intégral en diners quand le souscripteur le désirera, est l'objet de l'empressement du public.

Les capitalistes des départements comprennent l'excellence de ce placement de fonds. — L'ouverture du premier Restaurant de la Société le **DINER DE L'EXPOSITION** a eu lieu le 15 janvier, dans l'immense local situé rue Laffitte et rue Lepelletier.

La souscription des actions de 25 francs de la **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE GASTRONOMIE** est ouverte chez **MM. VENTRE D'AURIOL et C^e, 11, rue Lepelletier, à Paris.** — Envoyer les sommes au-dessus de mille francs par lettres chargées; les sommes inférieures par mandat de poste. On peut aussi expédier par les messageries et les chemins de fer.

Les actions et les invitations au **DINER DE L'EXPOSITION** (valables pour Paris et les départements pendant toute la durée de la Société) seront expédiées aux souscripteurs par le retour du courrier.

On recevra en paiement toutes les actions cotées à la Bourse au cours du jour.

C^{IE} GÉNÉRALE IMMOBILIÈRE
CLOTURE DE LA SOUSCRIPTION
DE LA PREMIÈRE ÉMISSION.

ON ÉMETTRA ENCORE AU PAIR JUSQU'AU **10 MARS** PROCHAIN, avec jouissance d'intérêt à 5 0/0, à partir du 1^{er} janvier 1855, **DES ACTIONS DE 500 FR. ENTIÈREMENT LIBÉRÉES**

Tout souscripteur aux titres de la présente émission participera aux bénéfices résultant de l'achat des immeubles situés : 1^o rue Moreau (3,602 mètres); 2^o rue de Lyon (5,593 mètres); 3^o rue des Terres-Fortes (4,858 mètres); 4^o boulevard de la Contrescarpe (6,344 mètres).

On sait que ces terrains, d'une valeur intrinsèque de 150 à 180 fr. le mètre, ont été achetés par la Compagnie au prix de 33 fr. le mètre, frais compris. Cette première opération présente donc, même en ne comptant le mètre revendu qu'à 100 fr., un **BÉNÉFICE DE PLUS DE 200 POUR 100.**

Au reste, une entreprise, placée sous la direction et la surveillance d'hommes éminents par leur honorabilité, leur expérience et leur aptitude spéciale; qui applique immédiatement les fonds qui lui sont versés à des achats de terrains scrupuleusement étudiés au point de vue de la spéculation; une entreprise qui n'a rien à craindre des crises financières, puisque la stagnation même des affaires, en dépréciant les immeubles, favorise ses opérations, offre évidemment à toutes les personnes qui cherchent un emploi pour leurs capitaux, **LE MEILLEUR DE TOUS LES PLACEMENTS POSSIBLES**, attendu qu'il repose sur une

GARANTIE HYPOTHÉCAIRE, ET QU'IL ASSURE EN MÊME TEMPS DES AVANTAGES CONSIDÉRABLES.

On souscrit contre versement intégral (500 fr. par action), au siège de l'Administration :

26, RUE DE LA CHAUSSEE-D'ANTIN.

Adresser le montant des souscriptions, soit en valeurs de billets de banque par lettre recommandée, soit en argent, par les Messageries et les chemins de fer. Dans les villes où sont établies des succursales de la Banque de France, MM. les souscripteurs peuvent verser le montant de leur souscription au crédit de M. MILLAUD, directeur-général.